

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde LIZOT, Maire.

Membres présents : Mmes Raymonde LIZOT, Dany GAUTIER, Dominique RAGOT, Martine LEROY, Monique LEGENDRE, MM Marc SIMOEN, Alain GAMBER et Gérard OLIVIER.

Membres absents excusés : MM. Patrick BERNEZ (qui a donné pouvoir à M. Marc SIMOEN), David MAGNIERI

Membre absent : Mrs. Patrick BOISSEAU

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2018.

Mme Monique LEGENDRE été nommée secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EX SIAEP DE SOLIGNY LA TRAPPE

Vu la délibération 2018-042 du SIAEP du Haut Perche, adoptant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017, pour l'ex SIAEP de Soligny la Trappe,

Considérant que les communes adhérentes à ce syndicat, dont Ste Céronne-lès-Mortagne fait partie, doivent présenter à leur conseil municipal ce rapport dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'ex SIAEP de Soligny la Trappe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'ex SIAEP de Soligny la Trappe.

CHARGE Mme le Maire d'en informer le Président du SIAEP du Haut Perche.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Madame le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du rapport d'activités 2017 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche. Elle demande aux conseillers de se prononcer sur ce rapport.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2017 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche,

CHARGE Mme le Maire d'en informer le Président de la CDC du Pays de Mortagne au Perche.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 11 octobre 2018, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de modification n°6 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU SMICO ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)°

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le **Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités** (dit le « **SMICO** »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le **SMICO**,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le **SMICO** comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le SMICO**
- **d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser Mme le Maire à désigner le SMICO, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sainte Céronne-lès-Mortagne est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Madame le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- **les collectivités suivantes :**

Communes de Périers sur Le Dan et de Verson

ont sollicité leur adhésion au SMICO

- **la commune de Barou en Auge**

a sollicité son retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Communes de : **Périers sur Le Dan et Verson**
- Au retrait de la commune de **Barou en Auge**

- **charge** Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire informe le conseil municipal du principe du compte épargne temps, ouvert de droit par les agents.

Madame le Maire propose que le compte épargne temps soit alimenté uniquement par des congés payés (hors RTT), bloqué à 60 jours avec au minimum 20 jours de congés payés pris par an.

Le Conseil municipal décide qu'aucune rémunération ne sera versée en compensation des congés épargnés et par conséquent que les congés épargnés devront être utilisés en jours de congés.

CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est redevable de la somme de 1 302.84 € net auprès du Centre de Gestion de l'Orne, concernant la reprise du compte épargne-temps de l'ancienne secrétaire suite à sa mutation au CDG 61. Cette somme correspond à 18 jours de congés acquis au titre du compte épargne-temps.

Après délibération, le Conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne-temps concernant Mme Christine GIROUX dans le cadre de sa mutation au Centre de Gestion de l'Orne,

ACCEPTE de régler la somme de 1 302.84 € auprès du CDG 61.

Questions diverses

- Mme le Maire remet aux conseillers l'invitation à la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera le samedi 10 novembre à 11h30.
- Martine LEROY explique au conseil municipal que suite à l'augmentation du montant de la taxe des ordures ménagères, c'est le souhait de la CDC du Pays de Mortagne de rééquilibrer les taux par rapport aux 33 communes de la CDC.
- Gérard OLIVIER informe le conseil municipal que LALLEMAND Pneu a effectué le changement du pneu et de la chambre à air du tracteur et qu'il faudra également faire le changement de la deuxième roue.
- Gérard OLIVIER indique qu'il y a beaucoup de micro coupures au niveau de la télévision.
- Gérard OLIVIER se propose de voir avec Franck pour qu'il prenne des congés en fin d'année.
- Gérard OLIVIER signale que des branches ont été déposées au niveau de la statue à Montcacune.
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle va renvoyer un courrier en recommandé au propriétaire de la maison à côté du lavoir afin qu'il taille leur haie de thuyas ou alors que la commune fasse appel à une entreprise pour la taille et leur envoyer la facture.
- Mme le Maire s'est informé pour la coupe d'un arbre mort au lieu-dit Montcolin, 100 € par un bucheron.
- Marc SIMOEN informe le conseil municipal que le repas du comité des fêtes est prévu le 17 novembre prochain.
- Mme le Maire indique que les vœux du Maire ainsi que la Galette des Rois se dérouleront le 13 janvier 2019.
- Mme le Maire demandera confirmation à la commune de St Hilaire pour la date du repas des anciens au mois de mai.
- Mme le Maire remet le dossier de la mise à jour annuelle des évaluations foncières à Martine LEROY et indique qu'il faudra prévoir une date pour la commission communale des impôts.

La séance a été levée à 21 H 00